



PRIME D'ÉQUIPE :

On's fait carotter ! Tu attends ta prime, tu peux poireau...ter !

Dans son élan de générosité, La Poste annonce, côté distribution, une modification de la prime d'équipe (ex facteurs d'avenir). Avec une carotte plus grande que le majeur : 670 EUROS !!! Bon on va vous faire atterrir tout de suite :

- La prime sera désormais ouverte à tous les personnels du courrier colis sauf... les agents de PIC et les agents ayant les bonus Colis, les gestionnaires client entreprise, les technicien S3C en PPDC.
- Les nouveaux arrivants dans la prime (cabine, remise-collecte, manut, agent de quai, etc...) n'auront le droit qu'aux anciens montants : de 150 à 450 euros. Toujours cette ségrégation postale insupportable
- Les agents qui touchent les montants actuels verront une revalorisation des montants : de 300 à 670 euros. Mais tout ça évidemment soumis à des critères objectivés (3 nationaux et 2 locaux). Tiens, au fait, vous les connaissez, vous, vos 5 critères de prime ?
- Pour tout le monde, l'absentéisme rentre dans la partie : au 7ème jour d'absences dans l'année et/ou au 3ème arrêt dans l'année, la prime décroît. Après 13 jours d'absences dans l'année, c'est ZERO !
- Les absences autorisées sont : les congés, les RC, les accidents du travail, les JAS, les formations, les ASA. Cependant, les arrêts maladies ou les grèves comptent dans la décote. Donc, si vous avez des microbes, venez contaminer tout le monde !
- Si on est noté A, c'est - 50% de prime, si on est noté D, c'est - 100% (ou zéro). C'est le black Friday toute l'année à La Poste !

Beaucoup de questions sont restées sans réponse ! Une liste exhaustive de critères de présence est établie, mais qu'en est il des « REX » (repos exceptionnels), des BONI et des Jours Pénibilité Séniors (JPS) ? N'apparaissant pas, on peut considérer qu'ils impactent la prime. Se pose aussi la question du traitement différent selon que l'on est à temps partiel sur la journée ou à la semaine ou annualisé car le texte postal parle de « jours d'absences ». En ce sens, la grève de 59mn ne correspond pas à une journée complète. Il y a aussi la question de l'appréciation A qui impacte la prime (50%) alors qu'un avertissement ou un blâme ne l'impacte pas. Sauf que le texte sur l'appréciation prévoit qu'une sanction disciplinaire doit être prise en compte dans l'appréciation. Donc ta sanction finit quand même par impacter le montant de la prime !

SUD continue de revendiquer des augmentations mensuelles, le 13ème mois et le 2.1 grade de

basel Utopique ? Avec 700 millions de bénéfices, croyez-nous y'a de la marge!



SUD PTT Isère-Savoie
3 rue Federico Garcia Lorca - 38100 Grenoble
04 76 22 00 15 - 06 72 32 77 09
sud.poste.alpes@wanadoo.fr www.suptt38-73.fr

